

REGLEMENT DE L'INTERNAT Année scolaire 2023 - 2024

Nom et Prénom de l'élève :

Préambule :

L'internat est un service rendu aux familles. Il est à la fois un lieu d'étude, d'éducation et de socialisation au service de la réussite de tous les élèves.

Le travail y demeure une priorité mais les pratiques culturelles et sportives sont également encouragées dans le respect des règles de l'internat. L'objectif est de favoriser le bien être de l'élève dans un climat scolaire serein. Le projet pédagogique et éducatif de l'internat veille, dans l'emploi du temps des internes, à la cohérence et à la complémentarité entre les activités pédagogiques et éducatives : études, activités artistiques, sportives et culturelles, temps libre.

L'affectation au lycée ne vaut pas attribution d'une place à l'internat. L'inscription par le chef d'établissement se fera selon des critères géographiques, socio, médicaux, familiaux et scolaires et portera une attention particulière sur la motivation de la famille et de l'élève à être admis à l'internat. L'acceptation de l'inscription est communiquée aux familles au plus tard à partir de la mi-juillet. L'admission à l'internat vaut pour une année scolaire.

I. ACCUEIL ET HORAIRES DE L'INTERNAT

1.1 Relations des familles avec le lycée :

| | |
|---|-----------------------------------|
| EN JOURNEE (Standard jusqu'à 19h00) | 02.51.62.63.00 |
| A PARTIR DE 19H00 ET EN CAS D'URGENCE PORTABLE ASTREINTE | 06.78.25.10.92 |
| MAIL CPE | cpe.0851401l@ac-nantes.fr |
| MAIL VIE SCOLAIRE | viescolaire.delattre@ac-nantes.fr |

1.2 Horaires

- L'internat est ouvert du lundi 7h45 au vendredi 7h30. Il est fermé les week-ends, pendant les congés scolaires, les veilles et soirs des jours fériés.
- Le matin, les élèves se lèvent à 6h50, se présentent au petit déjeuner obligatoirement avant 7h30 et quittent définitivement leur étage à 7h30 (Internat fermé).
- Le soir, l'accès à l'internat est autorisé à partir de 18h00. Tous les internes se présentent, sans faute, pour l'appel de 18h00. Ils jouissent d'un temps libre jusqu'à l'heure du dîner.
- Les dortoirs ferment à 18h30 et les internes dînent de 18h30 à 19h30.
- De 18h30 à 19h30, les élèves peuvent accéder à l'atrium et à la cafeteria.
- 19h30 ouverture de l'internat.
- 19h45 à 21h00 Etude obligatoire pour tous. Au trimestre 1, les secondes et les premières font étude en salle, les terminales dans leur chambre.* A partir du trimestre 2, les élèves de premières peuvent étudier dans leur chambre.

* tout élève de première ou de terminales dont l'attitude au travail et/ou les résultats seraient insuffisants intégrerait une étude en salle.

- 21h00 à 21h45 Temps libre.
 - 21h45 à 22h00 Retour aux dortoirs -Temps de préparation à la nuit.
 - 22h00 Extinction des feux.
- Les bagages peuvent être déposés le lundi matin, soit dans la bagagerie soit à l'internat de 7h45 à 9h00.
 - Le mercredi, l'internat ouvre à 13h00.

II - REGIME DES SORTIES

- L'élève interne ne peut pas quitter l'établissement entre 18h00 et 8h00 sans une autorisation **écrite** (courrier ou mail sur cpe.0851401@ac-nantes.fr) d'un responsable légal. Avant de quitter l'établissement, l'élève devra se présenter au bureau des CPE.
- Le lycéen interne bénéficie de 7h45 à 17h55 tous les jours du même régime de sortie que les demi-pensionnaires et peuvent donc sortir librement de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas de cours.

2.1 Les activités extérieures (Annexe 1)

En cas d'activité extérieure (pratique sportive, musicale ...), une autorisation de sortie (Annexe 1) sera remplie par la famille précisant les modalités de la sortie, la désignation du club ou de l'association et ce, jusqu'à 21h45 maximum. Si cette sortie engendre la demande d'un plateau repas l'élève devra suivre les consignes qui lui seront données.

2.2 Retour en famille du mercredi (Annexe 2)

Les familles peuvent autoriser leur enfant, à retourner au domicile le mercredi uniquement : l'autorisation écrite, est valable pour l'année entière. Cette autorisation n'engendre pas de remboursement.

2.3 Les sorties exceptionnelles

- Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée, présentée dès l'arrivée au lycée le lundi, aux CPE. Le chef d'établissement peut refuser d'accorder son autorisation.
- Pour tous les autres cas, la sortie ne pourra se faire que si les parents eux-mêmes ou une personne désignée en début d'année scolaire, viennent chercher leur enfant à la vie scolaire, après contact préalable avec l'établissement.

Attention : pour les activités extérieures et les sorties exceptionnelles, au-delà de 22h00, les responsables légaux devront impérativement prendre en charge leur enfant.

III- Organisation de la vie collective- REGLES GENERALES

3.1- Absence de l'internat : Toute absence ou retard doit être signalé au service vie scolaire avant l'appel de 18h00. L'absence ou le retard devra être justifié par un écrit, au plus tard, le jour du retour de l'élève.

3.2- Modalités de circulation dans l'internat :

- L'accès à l'internat est strictement interdit à toute personne étrangère à la vie de l'internat.
- Lors des temps libres, les élèves peuvent circuler uniquement dans les parties communes.
- Hors des temps libres, l'élève doit rester dans son étage ou en salle de travail.

3.3- Règles de vie en collectivité :

- Les internes, même majeurs sont en autonomie encadrée. Ils sont responsables du bon ordre de leur chambre, de leur hygiène personnelle, de l'entretien de leur linge, mais aussi, du sérieux de leur travail personnel. Ils sont respectueux des personnes et des

biens, de quelque nature qu'ils soient, et plus largement, de toutes les dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

- Le matin, pour ne pas imposer son désordre aux autres, et dans une démarche éducative, chaque interne doit faire son lit, ranger ses affaires personnelles dans le bureau ou l'armoire, remonter les chaises sur les bureaux. De plus, à chaque étage, est accessible du matériel afin que chaque interne puisse assurer l'entretien de base de sa chambre. Un état des lieux est effectué quotidiennement.
Attention : les draps et housses de couettes doivent être changés régulièrement, **au minimum** tous les quinze jours et à chaque vacance.
Tout linge humide doit être suspendu sur le porte-serviette. Le linge sale doit être rangé dans un sac prévu à cet effet.
- Les occupants d'une même chambre peuvent la décorer dans le respect des goûts de chacun, du bon sens, des règles de discrétion et des principes de neutralité et de laïcité.
Toute dégradation constatée sera facturée à la famille, et celle volontaire sera sanctionnée.
- Le port des tenues vestimentaires, l'usage du téléphone portable, l'écoute de la musique doivent se faire dans le respect de chacun.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les chauffages individuels, les bouilloires ne sont pas autorisés. Cependant, sont tolérés les rasoirs, sèche-cheveux et les chargeurs de téléphone portable et ordinateurs portables ; ils sont placés sous l'entière responsabilité de l'élève, qui doit lui-même en assurer la protection, notamment contre le vol. Ils doivent être rangés après usage.
- La livraison de repas par des prestataires extérieurs est strictement interdite pour des raisons de sécurité et d'équilibre alimentaire. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre le repas dans les chambres.
- Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées ou de produit stupéfiant dans le lycée ou hors du lycée est strictement interdite et entrainera une procédure disciplinaire. La famille de l'élève alcoolisé ou ayant consommé d'autres produits illicites sera immédiatement avertie et devra venir prendre en charge son enfant dans les plus brefs délais.
- Tout dysfonctionnement ou dégradation doit être signalé immédiatement à l'AED de service.
- Conformément à la législation, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

3.4 Infirmierie :

- Tout médicament doit être impérativement déposé à l'infirmierie avec une ordonnance. L'infirmière conviendra avec l'élève des modalités de prise des médicaments.
- En cas de problème de santé ne permettant pas le maintien de l'élève à l'internat, les assistants d'éducation informeront l'infirmière, ou un personnel d'astreinte qui contactera les familles qui s'organiseront pour venir chercher le jeune.
- Fin d'hospitalisation : les familles doivent impérativement aller chercher leur enfant mineur à l'hôpital.

IV – PUNITIONS et SANCTIONS

- La vie à l'internat est soumise au régime des punitions et sanctions mentionnées dans le règlement intérieur du lycée.

Toute entrée à l'internat suppose l'acceptation du «Règlement intérieur de l'internat».

Les autorisations de sortie devront être remises au service Vie Scolaire, au plus tard, le premier jour de l'entrée de l'élève à l'internat.

Ce coupon doit être signé et remis à la vie scolaire pour le 25 août 2023

M et/ou Mme..... responsable légal de l'élève.....

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et l'accepter.

| | |
|--|--|
| <p><u>L'ELEVE :</u></p> <p>Lu et approuvé le :</p> <p><u>Signature :</u></p> | <p><u>RESPONSABLE LEGAL :</u></p> <p>Lu et approuvé le :</p> <p><u>Signature :</u></p> |
|--|--|

Date :

Signature de l'élève

Signature des parents

Autorisation parentale pour les élèves internes Année 2023 - 2024

Nom du responsable légal :
Adresse :
Tél. domicile :
Tél. portable :

- **Retour en famille du mercredi**

- J'autorise mon enfant à rentrer au domicile tous les mercredis soirs
- J'autorise mon enfant à rentrer au domicile tous les quinze jours
 - Semaines paires
 - Semaine impaires

- **Sorties libres du mercredi**

- J'autorise mon enfant à sortir le mercredi de 13h à 18h.
- Je n'autorise pas mon enfant à sortir le mercredi de 13h à 18h, auquel cas un pointage régulier sera exigé auprès du surveillant d'étage

- **Sorties le soir sur temps d'internat**

J'autorise mon enfant à participer à toute sortie pédagogique, culturelle ou de loisirs encadrée par un personnel de l'établissement.

- Oui
- Non

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :



ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE DE L'INTERNAT
 (entraînement sportif, musique, etc...)
Imprimé à compléter et à remettre à la vie scolaire

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :.....

Classe :.....

N° de chambre :.....

Nom et numéro de téléphone du responsable légal à joindre en cas d'urgence.....

Dénomination du club ou de la structure d'accueil :

.....

Adresse :

Nom du responsable :.....

N° de téléphone :.....

Courriel :.....

Lieu de l'entraînement :.....

Nom de l'adulte encadrant le jeune :

N° de tél de l'encadrant :

Jour : lundi mardi mercredi jeudi

Départ du lycée à :H.....

Retour au lycée à :H..... (au plus tard à 21h45)

Moyen de transport :

Remarque :

Dans ce cadre, les sorties se font sous la responsabilité des parents.

L'élève s'engage à revenir au Lycée dès la fin de son entraînement et à respecter les horaires annoncés.

Dans l'intérêt de l'élève interne, il est souhaitable de ne retenir qu'une seule séance d'entraînement.

*En cas d'incident le club s'engage à prévenir le Lycée le soir même au **06.78.25.10.92** et les responsables légaux*

Date :

Signatures :

Responsable légal

Elève

Responsable du club

Avis du CPE :

Favorable

Défavorable

165 rue Hubert Cailler
 BP 821
 85021 LA ROCHE SUR YON
 cedex

Tél : 02 51 62 63 00

viescolaire.delattre@ac-nantes.fr
<http://lyc-delattre-85-ac-nantes.fr/>